Quatorzième Année. -- N° 121 — 20 Centimes le N°. — Jeudi 29 Octobre 1874

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c la ligne
Réclames,.. 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Cie, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ..	5h10 matin	12h25	5h40
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
—			
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 matin	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53
PARIS..... — Arrivée.	12 39 matin	4 39 matin	3 4

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	
BORDEAUX..... — .		10 30	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
—			
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h50 soir
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 29 Octobre 1874

Nous avons indiqué avant-hier, d'après les renseignements et aussi d'après les indiscrétions que nous apportent les journaux et les correspondances de Paris, que la rentrée de l'Assemblée nationale serait marquée par de graves incidents politiques.

Il s'agit de savoir de quel côté le parti gouvernemental, groupé autour du maréchal de Mac-Mahon, se tournera pour constituer une majorité réelle. Du côté gauche, il trouve sur les bancs du centre gauche un certain nombre de conservateurs timides qui peuvent être ramenés à une politique de conciliation.

Du côté droit, il a des alliés éventuels dans les membres de l'extrême-droite, et les bonapartistes qui se sont séparés de lui et qui ont voté à diverses reprises avec MM. Barodet et Naquet ? Quel sera le système qui triomphera ? Aurons-nous un Ministère recruté dans le centre-droit, la droite modérée et le centre-gauche ? Aurons-nous un Cabinet semblable à celui du 24 Mai ? Il est impossible de le prévoir ; car nul ne sait quel travail s'est opéré dans le monde parlementaire pendant les vacances.

Ce que l'on peut seulement affirmer, c'est que le maréchal de Mac-Mahon ne se départira pas, un moment, de la politique conservatrice adoptée le 24 mai, et dont il est la personnalité vivante. La politique conservatrice a eu le dessus dans les élections pour les conseils généraux, et au sein même des conseils généraux dans les élections pour la composition des bureaux. Le Maréchal la maintiendra, et les hommes qu'il appellera auprès de lui seront tenus de la maintenir. Si la majorité leur faisait défaut, la dissolution serait inévitable. Quelle responsabilité pour les partis trop absorbés par leurs préférences et leurs passions !

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 27 octobre 1874.

Quoique démentis, les bruits inquiétants de ces jours derniers continuent à courir au moins à la Bourse, grâce à la facilité avec laquelle les journaux les plus graves eux-mêmes les accueillent dans leurs colonnes. Je vous ai déjà dit que ces bruits n'avaient pas de fondements sérieux. J'ajoute aujourd'hui qu'aucune difficulté n'existe entre nous et l'Italie, et que rien dans l'attitude des grandes puissances, sans en excepter la Prusse, n'autorise les bruits alarmants dont le memorandum espagnol a été l'occasion ou le prétexte. Ce document visait le passé plutôt que le présent. Les explications données à Madrid à notre ambassadeur lui ont entièrement enlevé la gravité qu'on pouvait d'abord lui attribuer. Vous aurez remarqué enfin la nouvelle donnée hier par le *Nord* que le gouvernement allemand considère comme terminé le rôle d'intermédiaire qu'il avait pris entre Madrid et Versailles, depuis la reconnaissance du gouvernement espagnol par la France.

La demande d'extradition des trois marins du *Nieves* est une question très délicate au point de vue du contentieux diplomatique; mais elle ne peut avoir aucune suite inquiétante parce que — dans le cas où elle serait appuyée par le gouvernement espagnol — elle serait naturellement vidée par la voie d'un arbitrage. Jusqu'ici il n'existe qu'une demande faite par le consul d'Espagne à Bayonne, et l'on ignore encore si le gouvernement de Madrid interprétera la convention de 1862 comme son consul.

On remarque beaucoup, dans le monde politique, que le langage de la *Gazette de Cologne* et d'autres feuilles allemandes tend à confirmer la dépêche du *Daily Telegraph* sur l'intention où serait le gouvernement allemand de demander diplomatiquement à la Suisse et à la Belgique si elles sont en état de défendre leur neutralité.

On considère comme inexacte la nouvelle donnée par un journal républicain de ce soir, qu'une fraction du centre droit, c'est-à-dire le groupe Lavergne-Savary-d'Haussonville, serait résolu à se rallier à la républiqne et à voter la proposition Casimir Périer.

D'après les renseignements d'un journal espagnol, la *Epoca*, c'est le comité carliste de Londres qui serait le principal fournisseur d'armes et de munitions de guerre pour les carlistes. Presques toutes les semaines, il part des côtes anglaises un navire chargé de matériel de guerre pour les carlistes. Les autres partent de Hambourg et d'Anvers.

Chronique locale

et méridionale.

DISCOURS DE M. OCTAVE DEPEYRE

à la séance du conseil général du 24 octobre 1874.

Messieurs,

Dans la protestation que mon concurrent a cru devoir soumettre au conseil général, l'administration a été l'objet des récriminations les plus vives; M. le Préfet vient de répondre à ces injustes reproches ; je dois à mon tour intervenir dans le débat. C'est la première fois que je suis appelé à parler dans ma propre cause ; je ne sais si je serai habile à me défendre ; ce que je sais bien, c'est que je me défendrai avec cette sincérité que se plaisent à reconnaître ceux-là même qui, dans les luttes ardentes d'une autre enceinte, sont mes plus rudes adversaires.

Ma candidature a été une candidature officielle ; j'étais ministre lorsqu'elle me fut offerte par les maires du canton ; officielle au jour de son origine, ma candidature n'a pas cessé de l'être ; j'ai accablé de faveurs le canton de St-Géry ; au dernier jour, l'administration a exercé à mon profit la pression la plus vive. Et tout cela, ajoute mon concurrent dans sa protestation, était absolument nécessaire pour accréditer dans le pays *un nom jusqu'alors inconnu.*

Cestes, messieurs, je suis loin de contester la notoriété dont jouit mon adversaire : elle est trop éclatante pour que je puisse la dénier ; j'espère néanmoins que du haut de sa célébrité il voudra bien me permettre de protester tout au moins contre cette qualification d'étranger que, tant de fois, il s'est plu à me donner.

Au mois de février 1871, je fus élu député par le département de la Haute-Garonne. Puisque je rappelle la faveur si haute dont je fus alors honoré, laissez-moi envoyer d'ici un souvenir de fidèle reconnaissance à ceux-là dont les sympathies me donnèrent un siége à l'Assemblée nationale ; laissez-moi associer dans l'hommage de ma bien vive gratitude, aux suffrages si doux du pays natal, les suffrages du pays qui a daigné m'adopter.

Député de la Haute-Garonne, je devais mon dévouement et mon zèle au département qui m'avait élu, et je n'ai jamais cessé de lui donner l'un et l'autre. Mais ce titre nouveau ne pouvait rompre les liens si nombreux qui me rattachaient à vous et que je m'étais plu à conserver avec un soin jaloux. C'est ici que me ramenaient sans cesse mes intérêts, mes affections de famille et toutes ces amitiés, tous ces souvenirs d'enfance dont le charme et le prix semblent s'accroître encore à mesure qu'on marche dans la vie.

Et mes chers compatriotes me connaissaient si bien, que le député de la Haute-Garonne recevait à chaque instant du département du Lot des demandes de concours auxquelles il s'empressait de répondre. Heureux j'étais de pouvoir alors unir mes efforts aux efforts si dévoués de mes collègues de la députation du Lot et de servir avec eux les intérêts de notre cher département.

Puis il vint un jour où je fus appelé au pouvoir.

Dans les temps si troublés où nous vivons, les ministres arrivent vite, et je suis moi-même la preuve la plus évidente de ces élévations soudaines dont le hasard des événements reste le maître. J'étais ministre lorsque la candidature du département du Lot me fut offerte ; j'acceptai : c'était un crime ! Vous étiez, Messieurs les défenseurs de la protestation, vous étiez moins susceptibles en 1871, lorsque c'était un sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur qui devenait votre collègue ! Vous me reprochez ce que j'ai fait pour le département ; vous étiez moins susceptibles lorsque, soutenu par sa toute-puissance, vous deveniez, grâce à lui, les dispensateurs suprêmes des faveurs et des disgrâces. Les lettres qui vous arrivaient avec cet en-tête : *Ministère de l'intérieur, Cabinet du sous-secrétaire d'Etat,* étaient pour vous une bonne fortune ! (Applaudissements).

Ce que j'ai fait comme député et comme ministre, je le revendique, non comme un titre, mais comme un devoir accompli. Et à vos reproches d'aujourd'hui j'opposerai des souvenirs contre lesquels nul ici ne protestera. Il est deux hommes éminents dont la mémoire vous est restée bien chère ; ils furent tour à tour députés du Lot et pairs de France ; ils furent tour à tour présidents de votre conseil général. Unis dans un infatigable dévouement aux intérêts de leur pays natal, ils y étaient entourés l'un et l'autre de cette noble popularité qui est la récompense des services rendus et qui ne doit rien à des compromissions ou à des défaillances.[1] Pour qui aime son pays, il y a là des exemples à ne point oublier.

Eh bien ! le ministre de 1874 n'a pas voulu se dérober à des obligations dont le fardeau lui était doux à porter. Arrivé au Pouvoir, j'ai vu, et vous le comprenez aisément, les sollicitations devenir plus nombreuses et plus pressantes. Vous avez parlé de diverses communes du canton de St-Géry qui avaient obtenu des secours. Croyez-vous donc qu'elles ont été les seules ? Parmi les demandes qui m'étaient adressées, je n'ai jamais choisi autrement que pour chercher les plus méritoires et les mieux justifiées. Puy-l'Evêque, Douelle, Flaugnac, Mialet, Salviac, — je cite les noms qui me reviennent en mémoire, — m'ont demandé de m'unir aux députés du Lot pour m'intéresser à leurs besoins, et je me suis empressé de le faire. Lorsque s'est ouverte pour la ville de Cahors la question si importante du casernement des troupes, je suis intervenu. Reprochez-moi d'avoir réussi !

Et maintenant dites encore que c'est le canton de St-Géry qui a obtenu toutes mes préférences, et cela dans un but électoral ! Sans doute plusieurs communes de ce canton se sont adressées directement à moi, et je vous en dois la raison. C'est à ce canton qu'appartient ma famille maternelle ; il y a quelques années à peine un de mes oncles maternels, entouré de l'estime et de l'affection de tous, y exerçait les fonctions de juge de paix, qu'il a conservées pendant plus de trente années. Moi-même, j'étais naguère encore possesseur d'une propriété considérable dans la commune de Vers. Je l'ai vendue, et, par suite, j'ai des débiteurs assez nombreux dans le canton ; au moment où s'ouvrait la période électorale, j'ai refusé d'ouvrir le registre de mon notaire ; je n'ai pas voulu connaître le nom de ceux qui me devaient. Hier encore on voulait me signaler parmi eux un des agents les plus actifs de M. Talou, et j'ai défendu qu'on le nommât devant moi ! Pardonnez, Messieurs, tous ces détails. Lorsque je me souviens des machinations odieuses employées contre ma candidature, lorsque je me trouve en face d'une protestation où sont accumulés les reproches les plus outrageants, les accusations les plus mensongères, ma conscience se révolte, et devant vous, qui êtes en ce moment mes juges, je suis bien obligé de tout dire !

Les maires du canton de St-Géry sont venus à moi et m'ont offert la candidature. Un seul, le maire d'Esclauzels n'a pas voulu s'associer à leur démarche ; ce que les maires ont fait ils avaient le droit de le faire. Quel est donc l'honnête homme qui accepterait les fonctions de maire, si par cela même il perdait le droit de choisir, à l'heure des élections, le candidat qu'il préfère ? Mais chacun garde sa liberté ; le maire d'Esclauzels m'a refusé ses sympathies, et je sais ce qu'a produit dans sa commune la propagande qu'il a faite contre moi : une minorité de 11 voix sur 140 votants. A-t-on frappé le maire d'Esclauzels parce qu'il avait refusé de signer la lettre collective que ses collègues m'ont adressée ? Et moi-même n'ai-je pas respecté sa liberté ? Vous avez parlé des secours accordés à diverses communes du canton de St-Géry. Eh bien ! on m'avait signalé la détresse du presbytère d'Esclauzels, j'avais sollicité un secours ; sur ces entrefaites le maire d'Esclauzels se sépare de ses collègues dans la démarche qu'ils font auprès de moi. Je croyais que le secours était dû, et nonobstant l'hostilité du maire contre moi, le secours a été accordé ! Ne trouvez-vous pas que pour une candidature officielle les moyens étaient singulièrement choisis ?

La candidature officielle ! Elle ne se discute pas, elle s'impose. Le candidat officiel n'a pas besoin de sortir de chez lui pour conquérir des suffrages ; il a pour serviteurs obligés tous les agents inférieurs de l'administration qui ont sur les populations de nos campagnes une influence d'autant plus décisive qu'il sont en contact quotidien avec elles. Ces priviléges du candidat officiel, pour lequel s'agitent, pressent et menacent tous les petits fonctionnaires de village, ce n'est pas de mon côté, c'est du côté de mon adversaire que vous allez les trouver. Vainement l'administration leur avait prescrit une neutralité absolue entre les deux candidats : ils ont méconnu ses ordres les plus formels. Voilà, messieurs, dans quelles conditions s'est déroulé notre lutte élec-

[1] M. le comte de Mosbourg, pair de France, et M. Calmon, père, vice-président de la Chambre des Députés, et plus tard pair de France.

torale. Je l'avais ouverte par une circulaire aux électeurs, où le nom de mon concurrent n'était même pas prononcé, et j'avais demandé à ceux qui voulaient bien me soutenir dans la presse locale de garder la même réserve. Vous savez comment cette loyale attitude a été comprise et imitée! Dans un journal, dont mon adversaire avait la direction, les diatribes ont succédé aux diatribes, les calomnies aux calomnies ; un fabricant d'articles avait été loué au mois et s'était chargé de suffire à tout : articles de journal, proclamations, affiches et brochures, travail de jour et travail de nuit ! — C'est lui qui nous l'apprend dans une lettre récemment publiée, et dans laquelle il semble vouloir demander pardon à Dieu et aux hommes. Puis, à l'heure où la triste besogne étant accomplie, sa plume est devenue inutile, on l'a cassé au gages... il affirme même que les gages ne sont pas encore payés. (Hilarité générale.)

Placé en face de semblables attaques, je n'ai point hésisté ; j'ai parcouru chaque jour les diverses communes du canton ; je suis allé vers ces populations si honnêtes et si laborieuses, j'ai vécu en quelque sorte pendant trois semaines au milieu d'elles, et je suis vraiment tenté de croire que mon adversaire ne s'attendait pas à me trouver aussi ardent à me défendre contre ses procédés électoraux. A l'exception de deux communes qui m'ont été en quelque sorte fermées par la plus tyrannique des oppressions, j'ai trouvé partout un cordial accueil ; je parlais le langage d'un honnête homme, et ce langage était partout compris et accepté. Mais à peine étais-je parti, que surgissait derrière moi un bruit nouveau, une fable nouvelle, et, si absurde qu'elle fût, il fallait revenir le lendemain pour désabuser des esprits dont la naïve crédulité est accessible aux plus grossiers mensonges.

On a accusé M. Depeyre d'être royaliste, vous disait tout à l'heure M. de Verninac, et il ajoutait que je ne pouvais trouver dans cette accusation, ni injure, ni calomnie. Oui, ni calomnie, ni injure; et je remercie mon honorable collègue de m'avoir épargné le soupçon d'être devenu infidèle aux opinions de toute ma vie ; c'est le soupçon qui eût été une injure. J'appartiens à cette majorité de l'Assemblée nationale qui, sans renier aucune de ses convictions, a cru au 19 novembre dernier qu'il fallait rallier autour du maréchal de Mac-Mahon tous les dévouements et tous les courages; qui a pensé que, dans l'état de division où se trouvait notre malheureux pays, l'œuvre du salut commun ne pouvait se faire que par l'union intime de toutes les forces sociales groupées autour du vaillant Soldat et du grand homme de bien que nous avons porté au pouvoir suprême. Voilà ce que j'ai voulu et ce que j'ai fait hier, voilà ce que je ferais demain.

Mais, à côté d'une accusation que j'accepte et que je revendiquerais au besoin, combien de mensonges odieux et de calomnies habilement propagées! Voici d'abord le cortége obligé de la dîme, de la corvée et de tous les droits féodaux. Je ne pouvais échapper à cet argument : il était trop dans les moyens de mes adversaires. Qu'importe que ce candidat soit le fils de ses œuvres, qu'il ait conquis sa situation dans le monde par les seuls efforts de son intelligence et de son travail ? — Qu'importe encore que, mêlé depuis longtemps aux agitations de la vie publique, il ait toujours porté haut ses convictions sincèrement libérales ? Rien n'y fait; s'il n'est pas des vôtres, s'il n'est pas ou ne se dit pas républicain, il voit se dresser aussitôt tous ces fantômes du passé évoqués contre lui par la mauvaise foi des uns et si facilement acceptés par la crédulité des autres.

Et ne dites pas que la main de mon concurrent fût étrangère à ces manœuvres : Voici comment s'exprimait dans un écrit adressé à tous les électeurs le journaliste brochurier dont je vous parlais tout à l'heure :

« On vous dit que vous n'avez à craindre ni dîme » ni corvée, et notre conseiller général lui-même » m'assurait l'autre jour qu'il n'y croit pas. Pour » moi, qui ne suis pas assez savant pour résoudre » ces questions, je ne sais qu'en croire. »

Connaissez-vous une réticence plus perfide ? J'estime que si elle n'a pas été encore soldée, elle mérite bien une largesse. (Rires bruyants.)

A ce rétablissement annoncé de la dîme et de la corvée il fallait une application immédiate et locale ; et on montrait du doigt aux paysans effrayés les ruines du château de *Roussillou* qui dominent la contrée. M. Depeyre venait de l'acheter, les ouvriers étaient commandés pour le reconstruire; c'était là que la dîme serait bientôt apportée. Et mon adversaire avait à son service des imaginations trop fécondes pour qu'elles s'arrêtassent en si beau chemin. C'était moi qui avais fait augmenter le tarif des messes! (nouveaux rires) Ici on disait que j'avais été chassé du ministère parce que j'avais été surpris dans un complot contre le maréchal; ailleurs on racontait que depuis que j'avais été ministre, j'étais dispensé de payer des impôts ; un jour c'était ma maison de Toulouse qui venait d'être brûlée par le peuple. Dans une autre commune j'étais dénoncé comme un propriétaire impitoyable refusant de l'eau à ses voisins en temps de sécheresse; si j'étais nommé, les journées d'ouvriers seraient réduites à cinquante centimes !.....

Je m'arrête, messieurs : je ne saurais tout dire. Vous croyez peut-être que vous avez entendu un roman ? Eh bien ! Vous avez au dossier trois enquêtes, l'une faite par la gendarmerie, l'autre faite par un commissaire de police délégué, la troisième consignée dans une lettre de M. le procureur de la République. Lisez ces documents basés sur des témoignages fidèlement recueillis ; ils valent un peu plus que les misérables chiffons de papier accumulés dans le dossier de mon adversaire et dont je vous entretiendrai tout à l'heure. Lisez les enquêtes officielles, et vous y retrouverez tout ce que je viens de raconter.

La veille du premier tour de scrutin je me suis trouvé en face d'un nouveau bruit répandu avec une assurance audacieuse et qui était peut-être le plus dangereux de tous. Si M. Talou n'était pas nommé, la culture du tabac serait supprimée ou considérablement réduite dans le canton de St-Géry : la raison était vraiment bien simple et devait être facilement acceptée par les cultivateurs de tabac. M. Talou figurait parmi les délégués du conseil général à la commission des permis de culture; si M. Talou sortait du conseil général, il sortait, par voie de suite, de la commission des permis ; que devenait alors la culture dans le canton de St-Géry? Convenez-en, messieurs, la manœuvre était habile ! et la manœuvre est attestée dans les enquêtes officielles par M. le juge de paix, par son greffier, par M. le maire de St-Cirq-Lapopie et par d'autres témoins encore.

C'est alors que l'administration des tabacs s'émut à bon droit de ces mensonges si promptement accrédités; ils constituaient à la fois une manœuvre électorale de la pire espèce et une atteinte portée à la dignité de l'administration. C'est alors qu'elle envoya ses agents dans le canton pour déclarer bien haut aux cultivateurs qu'ils pouvaient voter en toute liberté parce que ni l'un ni l'autre des candidats n'étaient les maîtres de la culture du tabac. Vous savez comment les agents ont rempli leur mission; les rapports dont M. le préfet vous a donné lecture tout-à-l'heure vous ont pleinement édifiés à cet égard. Que peuvent prouver contre de telles affirmations ces déclarations étranges que M. de Verninac s'est empressé de retirer lui-même du débat devant les protestations si vives de notre honorable collègue, M. Mayzen? Des conversations surprises sur les boulevards, entendues à moitié et indignement travesties, cette sorte d'espionnage dont mon concurrent se sert à l'appui de sa protestation, tout cela, Messieurs, au lieu de l'écarter, moi je le retiens; il y a des ignominies qui, dans un pareil dossier, me semblent à leur place !

Et maintenant arrivons à la pression officielle. Il y a un juge de paix à Saint-Géry ; je ne le connaissais pas; nous nous rencontrons par hasard à Cahors, et je lui dis aussitôt : « Je suis venu deux fois à St-Géry et ne suis pas venu vous voir. J'étais naguère ministre de la justice, et dans une circulaire que vous avez reçue j'ai prescrit aux juges de paix de ne jamais se mêler aux luttes électorales. Je ne veux pas, même par une simple visite, éveiller des soupçons qui seraient injurieux pour vous et pour moi, » Et le juge de paix n'a pas dit une parole, n'a pas fait une démarche qui ne fût conforme à une neutralité absolue.

Il y a un suppléant du juge de paix à St-Géry ; vous avez entendu la lettre de M. le procureur de la République ; le suppléant du juge de paix était le jour du scrutin sur la porte de la salle et se livrait à la propagande la plus hardie en faveur de mon adversaire; et M. le procureur de la République proteste énergiquement contre son attitude et son langage. Il y a un huissier à St-Géry ; il s'en allait de porte en porte, pendant la nuit, quêter des suffrages pour M. Talou, et M. le procureur de la République a dû le rappeler sévèrement à l'observation de ses devoirs.

Les receveurs buralistes ne se gênaient pas davantage. On avait dit à tous : Votez pour le candidat de vos préférences ; mais fonctionnaires, vous ne devez agir ni pour l'un ni pour l'autre. Et voilà, d'après les enquêtes, un receveur buraliste qui fait de M. Talou le sauveur obligé des permis de culture fortement compromis dans le cas où il ne serait pas nommé ; le voilà encore, d'après les enquêtes, disant aux aubergistes qui lui sont suspects : Gare à vos caves ! On a changé un éclusier, révoqué un receveur débitant, retiré à un aubergiste sa licence. Vous avez entendu la lettre de M. l'ingénieur; deux fois averti, l'éclusier de Vers continue ses agissements dans les chantiers dont il a la direction. Il se met en rébellion ouverte contre les ordres de ses chefs. Il est changé, c'est un acte de pression !

A Bouziès-Haut, le receveur débitant est l'agent le plus actif, le plus infatigable de mon adversaire ; il le crie bien haut, et M. Talou n'ose pas le nier, dans son mémoire. Il s'est moqué ouvertement des ordres de neutralité transmis par l'administration; on le révoque, c'est un acte de pression.

Un aubergiste de Bouziés se voit retirer sa licence, et M. Talou dans sa protestation s'intéresse fort à cette malheureuse victime. Un jour M. Talou arrivait dans la commune de Bouziès ; aussitôt on se précipite vers l'église, on s'empare du clocher ; le curé veut s'y opposer, on lui répond par des injures et on sonne à toute volée. Certes, je ne conteste pas les titres de mon adversaire à ces honneurs souverains; à lui la sonnerie! seulement l'administration trouve dans ce fait quelque chose qui lui semble un peu trop révolutionnaire, et elle punit l'aubergiste qui avait sonné à tour de bras, en lui retirant sa licence. Quel était cet homme? Il ne pouvait pas même être électeur, il avait été condamné à un an de prison pour vol ! M. Talou continue à le plaindre, soit; à lui la sonnerie et à lui le sonneur ! (rires et applaudissements.)

Voulez-vous savoir dans quel état était cette commune de Bouziès, l'une des deux où j'ai pu à peine pénétrer ? j'avais été invité à dîner chez une personne honorable de cette commune ; le jour de la manifestation des cloches, on fit entendre contre quiconque voterait pour moi de telles paroles que le lendemain — j'ai sous les yeux la lettre qui le prouve — on me suppliait de ne pas venir.

Et maintenant, ne craignez-pas Messieurs, que j'étale devant vous pour vous les discuter ce ramassis de certificats qui forment le dossier de la protestation : véritables chiffons sur lesquels aucune des signatures n'est légalisée, et beaucoup d'entr'elles sont même illisibles ; déclarations écrites la plupart par d'autres que les signataires, et, comme preuve d'origine, avec un corps d'écriture que tous les clers d'avoué de Cahors reconnaîtraient à première vue.

Voulez-vous que dans cette précieuse collection je puise deux modèle du genre ? Voici un certificat signé par un habitant de St-Géry ; l'écriture n'est pas de lui; il raconte qu'entre les deux tours du scrutin, c'est-à-dire entre le 4 et le 11 octobre, il a rencontré à Bouziès le juge de paix de St-Géry qui faisait, lui a-t-on dit, de la propagande en ma faveur. Cette déclaration incriminait un magistrat ; elle est transmise aussitôt — c'était le devoir de M. le préfet — au procureur de la République. On fait une enquête : le juge de paix n'était pas allé à Bouziès depuis le 20 septembre, il s'y était rendu ce jour-là pour affaire de service. On interroge officiellement le signataire de la déclaration, et il répond qu'invité à se rendre chez M. Talou, on lui a présenté un écrit qu'il a signé sans connaître réellement sa contexture.

Voici un autre certificat. Celui-là s'applique à ces questions d'argent donné que l'honorable M. de Verninac n'a voulu toucher qu'en passant ; on y met aujourd'hui une prudence et une réserve dont je serais plus reconnaissant si je ne les croyais pas inspirées par mes protestations d'hier à la suite de la lecture du mémoire de M. Talou. Mais les atténuations et les réserves d'aujourd'hui n'effacent point l'accusation que mon adversaire a osé formuler. Pour mesurer tout ce que je dois de mépris à cette audace, j'ai pris au hasard un des bouts de papiers que M. Talou appelle des attestations. Voici un habitant de St-Cirq qui a appris, dit-il, que j'avais donné à un sieur Vinel, marchand, une somme de cinquante francs pour être remise à un sieur Fréjaville, tourneur, lequel Fréjaville a employé cette somme en achats divers chez Vinel. Je ne connais ni Vinel marchand, ni Fréjaville tourneur. Vinel est appelé ; sa réponse est là au dossier ; il ne sait pas de quoi on lui parle ; il n'a jamais reçu un centime de moi, et quant à Fréjaville, tourneur, il lui a acheté en effet divers objets et ne les a point payés, son livre l'atteste; il doit les lui solder par à-comptes de cinq francs par mois et, à défaut d'argent, avec des robinets ! (Hilarité bruyante).

Je ne saurais aller plus loin : je sens, Messieurs, que vous éprouveriez bientôt le dégoût que j'éprouve moi-même ; pardonnez-moi ces détails : j'avais besoin de vous faire connaître les procédés employés contre moi. Il en est à coup sûr que votre loyauté ne pouvait soupçonner. Si je ne craignais même d'abuser de votre attention, je vous signalerais une dernière manœuvre qui, celle-là, n'a point aboûti, mais dont l'auteur anonyme a vraiment des titres à une mention spéciale.

Le samedi soir, veille du 2e tour de scrutin, M. le curé de St-Géry, me voyant passer devant la porte de son presbytère, me pria de monter, et me montrant une lettre, il me dit : « M. Depeyre, m'avez-vous écrit ou fait écrire? — Et sur ma réponse négative, il me remit la lettre suivante, timbrée de Cahors, et ne portant pas de signature :

« Monsieur le Curé,

« Je viens de la part de M. Depeyre vous annon-
« cer que trois mille francs seront distribués à trente
« habitants choisis parmi les plus pauvres de votre
« paroisse, si vous voulez bien avoir la bonté de
« faire afficher sur la porte de votre église parois-
« siale ce qui suit :

« Si M. Depeyre a la majorité des suffrages dans
« notre paroisse, trois mille francs seront distribués
« à trente habitants choisis parmi les plus pauvres.»

« Veuillez, je vous prie, Monsieur le Curé, donner
« connaissance de cette missive à tous vos confrères
« voisins, bien assurés qu'il en sera fait de même
« dans leur paroisse.

« Daignez agréer, Monsieur le Curé, mes salu-
« tations empressées.

« De la part de M. Depeyre.

« Cahors, le 9 octobre. »

Cette lettre, je la déposai le soir même au parquet afin que son auteur fût recherché. Si cette lettre était tombée entre les mains d'un prêtre assez naïf pour ne pas comprendre le piége qu'elle récelait, vous pouvez apprécier l'effet qu'aurait produit, à l'heure du scrutin une semblable affiche. Lorsque je communiquai cet étrange document à votre commission de validation, l'honorable M. Roques eut un élan et s'écria : « En fait de manœuvres électorales on peut s'attendre à tout, mais celle-ci dépasse toute mesure. » Je vous livre cette appréciation, que l'honorable M. Roques ne démentira pas.

Vous savez maintenant ce qu'a été la candidature officielle organisée, disait-on, à mon profit.

Mon concurrent se plaint des manœuvres employées contre lui entre le premier tour de scrutin et le second ; et grâce aux deux communes impénétrables de Bouziès et d'Esclauzels, il a conservé au second tour les voix qu'il avait obtenues au premier ! Le premier tour lui avait donné 765 voix, le second lui en a donné 764. Mais le nombre des suffrages s'est accru dans la seconde opération, le sectionnement dans diverses communes ayant rapproché l'urne des électeurs, et j'ai été élu avec 80 voix de majorité.

A vous maintenant, mes chers collègues, — permettez-moi d'anticiper sur votre verdict et de vous donner ce titre, — à vous de prononcer. Je remercie le conseil général de l'attention si constante qu'il m'a prêtée ; quelle que soit votre décision, je m'inclinerai avec respect devant elle, et du débat d'aujourd'hui je ne garderai d'autre souvenir que celui de la bienveillance que vous avez daigné me témoigner.

On nous écrit du canton de St-Géry :

Dans le cours de la semaine qui a suivi son élection, notre nouveau conseiller général a visité plusieurs communes du canton. Il est allé tour-à-tour, à Vers, à Berganty, à Crégols, à St-Cirq-Lapopie, à St-Géry, à Tour-de-Faure et à Cours, partout il a été accueilli avec les démonstrations de la plus vive sympathie. A Tour-de-Faure, c'était la population entière du village qui se pressait autour de lui. A St-Géry, M. Depeyre a été reçu par le maire du chef-lieu du canton. L'honorable M. Barayre était entouré de toutes les autorités cantonnales; de nombreux électeurs des Masseries, de Bouziès-Bas et de St-Géry, étaient venus se grouper autour de lui.

A Vers, où M. Depeyre a obtenu une si imposante majorité, son élection a été fêtée avec les démonstrations de la joie la plus vive. Le dimanche 18, les électeurs de cette commune s'étaient réunis dans un banquet auquel ont pris part plus de deux cents personnes; les tables étaient installées sur la route même. Au milieu de la fête on a vu arriver les habitants de Cours, qui venaient y prendre part et inviter leurs voisins à se rendre à leur tour chez eux le dimanche suivant.

C'est en effet, dimanche dernier, qu'a eu lieu la fête de Cours. M. Depeyre avait voulu se rendre au milieu de ces honnêtes populations, afin de les remercier de leur fidélité.

Après la messe, un joyeux banquet a réuni en plein air, près de trois cents personnes, parmi lesquelles figuraient des invités des différentes communes du canton. Une décoration des plus pittoresques, ornait les abords de cette immense table. Vers trois heures, on a entendu sur les hauteurs, les tambours et la musique qui annonçaient l'arrivée des habitants de Vers; aussitôt la population de Cours, ayant son maire à sa tête, est allée à leur rencontre, et les deux villages réunis sont venus ensemble fêter une élection à laquelle ils avaient pris l'un et l'autre une si large part.

M. Depeyre, répondant au toast qui lui avait été porté, a remercié avec effusion *ses* électeurs. Voulant que la période électorale se ferme sur des paroles de paix et de conciliations, il a dit en terminant : « Si tous ne » m'ont pas nommé, je veux être et je serai le » représentant de tous ; la lutte est finie, il ne » doit plus y avoir ni vainqueurs ni vaincus; » il n'y a que des habitants d'un même canton » ayant les mêmes besoins, les mêmes intérêts. » Que tous m'accordent donc maintenant la » même confiance; car à tous, je promets le » même dévouement. »

Ces généreuses et éloquentes paroles, ont été vivement applaudies, et lorsque M. Depeyre s'est retiré, il a été longtemps accompagné par les acclamations de cette foule, que son langage avait profondément émue. Un feu d'artifice et les danses obligés, ont terminé cette journée qui restera longtemps dans le souvenir des deux communes de Vers et de Cours.

Aujourd'hui, à deux heures, les élèves du Lycée ont fait la première promenade militaire de la nouvelle année scolaire. Ils marchaient fièrement, le fusil sur l'épaule, tambour en tête, sous la conduite de leur capitaine, M. Fouissac. Tout le monde était frappé de leur tenue martiale et nous sommes heureux de voir que cette partie de l'éducation reçoit dans notre Lycée les soins qu'elle mérite.

PREMIÈRE ÉTUDE.

SITUATION ÉCONOMIQUE OU FINANCIÈRE
DU DÉPARTEMENT DU LOT.

(Suite).

VI

Que si l'Etat a sacrifié ainsi le Lot dans la répartition des voies de transport, il a cherché au moins à faciliter, d'une autre façon, l'écoulement de ses produits ?

Les vins en sont un des plus importants [1] et voici quel a été leur sort :

Exclus autrefois du Nord et de l'Est de la France par les droits de barrière dont toutes les routes étaient grevées, ces vins avaient trouvé un débouché dans les villes Anséatiques, Brême, Hambourg et Lubek, où, grâce à des droits établis sur la valeur déclarée, ils luttaient, avec avantage, à cause de leur bon marché relatif, contre les autres vins français.

Mais, pour arriver à cette destination, ils avaient à descendre la rivière du Lot afin de venir s'entreposer à Bordeaux et attendre les navires du Nord de l'Europe. Les Bordelais s'en inquiétèrent ; et, en 1751, ils obtinrent un privilège d'après lequel les vins étrangers à l'élection de Bordeaux ne pouvaient entrer dans leur ville qu'après le 25 décembre et devaient en être sortis avant le 9 septembre ; le tout, sous peine de confiscation et d'amende.

« Ainsi, disait Rousselot de Surgy[2], les propriétaires des « hauts pays ne peuvent profiter de la saison la plus avanta- « geuse pendant laquelle les négociants étrangers sont forcés « de presser leurs achats pour approvisionner les nations du « Nord avant que les glaces en aient fermé les ports... Par cet « arrangement, les vins de Bordeaux n'ont à craindre aucune « concurrence pendant tout le temps qui s'écoule depuis la « vendange jusqu'au mois de décembre. »

L'édit de 1776, qui proclama la liberté du commerce, ayant fait tomber cette entrave, les Bordelais se ravisèrent, et pour un privilège éteint, ils en obtinrent deux. D'après le premier, les vins étrangers au Bordelais ne pouvaient être entreposés à Bordeaux que dans un seul magasin des Chartrons, tellement étroit qu'il était impossible d'y recevoir tous ceux qui se présentaient. D'après le second, ces mêmes vins devaient être enfermés dans des barriques jaugeant 28 veltes, tandis que les futs de Bordeaux en contenaient 32 et n'étaient soumis qu'au même droit d'exportation.

Ces nouvelles entraves disparurent devant le traité de commerce de 1786, qui établit le libre-échange entre la France et l'Angleterre ; et le Lot se crut riche. On venait lui offrir 40 ou 50 livres pour des vins qu'il offrait naguère à 15 ou 20 livres. L'illusion fut de courte durée. La guerre ne tarda pas à fermer les mers ; et, quand la paix les rouvrit, les vins du Lot rencontrèrent des barrières insurmontables dans les droits dont les états du Nord de l'Europe s'étaient armés par représailles des droits dont le gouvernement français frappait leurs tissus, leurs fers ou leurs houilles, dans l'intérêt des produits similaires de nos départements industriels.

Ces droits qui avaient réduit de plus de moitié l'exportation des vins français en Angleterre, en Hollande et en Allemagne [1], avaient été une prohibition absolue pour les vins du Lot ; et cela se conçoit. Des étrangers, assez riches pour se donner le luxe du vin, malgré des droits de 50 à 150 fr. l'hectolitre, achetaient des vins fins qui n'étaient soumis qu'aux mêmes taxes que les premiers ; et, de 1792 à ces dernières années, le Lot n'avait pas fait un seul envoi dans le nord de l'Europe. Il avait dû chercher le placement de ses vins en France ; et, comme les marchés de consommation de Paris et du nord de la France lui étaient interdits par le mauvais état des routes et les frais de transport, il avait dû les diriger sur un marché de production, sur Bordeaux, qui, déjà encombré des siens, n'avait consenti à les prendre qu'à vil prix et à la condition qu'on les forcerait en couleur pour teindre les vins blancs de ses palus.

Une grande amélioration s'est produite à partir de 1851. Les vins du Lot, qui, depuis 1831 jusqu'à cette dernière époque, ne s'étaient vendus dans le département, au détail, que 20 fr., 24 c. en moyenne, l'hectolitre, s'y sont vendus depuis lors jusques et y compris 1870, 35 fr., 98 c., en moyenne également[2]. Ce rehaussement de prix a eu pour cause le bien-être général qui, en s'étendant en France, y a développé la consommation du vin, l'établissement des chemins de fer qui en ont rendu le transport plus facile et plus sûr et les traités de commerce avec l'Angleterre et les autres nations du nord de l'Europe, grâce auxquels l'exportation en a plus que doublé.

Mais, jusqu'au jour de ce rehaussement, le Lot a cruellement souffert, et c'est avec raison que le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*[1] disait, vers 1840, que : « Les vins, « qui formaient la principale branche du commerce du dépar- « tement, ne se vendent plus qu'à vil prix et sont la ruine plu- « tôt que la prospérité des cantons vinicoles. »

Nous ne voulons pas blâmer. Nous savons combien il est difficile pour le gouvernement d'un grand État de tenir la balance égale entre tous les intérêts qu'il doit protéger. On conviendra néanmoins que si les vins français n'avaient pas été frappés, à l'étranger, de droits aussi exorbitants que ceux dont ils étaient atteints avant 1860, le Lot aurait perçu 10 francs au moins de plus par hectolitre sur les 150,000 hectolitres que, jusqu'à ces derniers temps, il était forcé de livrer aux Bordelais. Nous pouvons donc soutenir hardiment que la protection trop exclusive accordée aux départements du Nord et de l'Est a coûté annuellement à celui du Lot 1,500,000 fr., qui, en ne tenant compte de cette perte que depuis 1815, époque où la paix aurait dû ouvrir tous les ports à nos vins, jusqu'au 1er janvier 1851, forment une somme totale de 54 millions.

Cette perte est-elle la dernière dont nous ayons à nous plaindre ?

Non.

V

L'on a vu que le tabac du Lot était « le meilleur des tabacs indigènes. » Encourager sa culture était donc le premier devoir de l'État, et son premier soin, lorsqu'elle commençait à s'y étendre, fut de l'interdire par l'édit du 22 juillet 1681. Une portion du département qui dépendait de la vicomté de Turenne et, précisément celle qui produisait alors le tabac le plus renommé ne fut pas atteinte par cet édit. Elle ne le subit, qu'en 1731, lors de la réunion de cette vicomté à la couronne de France. La culture du tabac cependant ne disparut pas complétement de la contrée. Malgré les rigueurs de l'édit, elle se maintint clandestinement sur les redans des bords escarpés de la Dordogne où les employés des fermes n'osaient pas s'aventurer.

Nous devons dire que lorsque le décret, des 20-27 mars 1791 rendit la liberté à la culture de cette plante, le Lot ne songea pas immédiatement à en profiter. Ce fut un ecclésiastique, M. l'abbé Rozier, professeur à l'école centrale de Cahors, qui lui en suggéra l'idée.

(A suivre).

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 20 octobre 1874. — (Suite).

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC.

Foire de Trentels (Lot-et-Garonne).

Sur le rapport de M. Pradines, au nom de la commission des vœux et objets divers, le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du conseil municipal de Trentels (Lot-et-Garonne), tendant à ce que la foire qui a lieu dans cette commune, le 17 janvier de chaque année, soit tenue désormais le 12 janvier et le 11 quand le 12 sera un dimanche.

Foires d'Albos.

Il approuve que les foires qui se tiennent au chef-lieu de la commune d'Albos le premier lundi de chaque mois soient fixées au deuxième lundi.

Foires de Beauregard.

Il autorise la commune de Beauregard à tenir dans son chef-lieu trois nouvelles foires les 28 mars, 27 août et 18 novembre de chaque année.

Foires de Cazillac.

Il accorde la création de sept nouvelles foires qui se tiendront au lieu des Quatre-Routes, le 8 de chacun des mois de mars, mai, juin, juillet août, septembre et octobre de chaque année.

Foires de Grézels.

Il autorise la création de quatre nouvelles foires qui se tiendront au chef-lieu de la commune de Grézels fin février, le 29 mars, le 29 avril et le 29 septembre de chaque année.

Foires des Junies.

Il accorde à la commune des Junies la création de huit foires nouvelles qui se tiendront au chef-lieu les 8 du mois de février, mars, mai, juin, août, septembre, octobre et novembre de chaque année.

Foires de Montcuq.

La commune de Montcuq est autorisée à tenir à son chef-lieu deux nouvelles foires les 14 juillet et 26 septembre de chaque année et à changer au 17 juin celle qui a lieu le 30 du même mois.

Foires de Valprionde.

Le conseil autorise la commune de Valprionde à tenir au Moulin-Bessou, trois foires les 11 janvier, 27 février et 19 août de chaque année.

Foires de Septfonds (Tarn-et-Garonne).

Le conseil consent à ce que les foires qui ont lieu chaque année au chef-lieu de la commune de Septfonds (Tarn-et-Garonne), les 29 janvier, 11 avril, 11 mai et 20 octobre soient fixées pour les trois premières dates en celles du deuxième mercredi de chacun desdits mois de janvier, avril et mai, et il est d'avis de maintenir la date du 20 octobre pour la quatrième foire.

Frais de déplacement. — Demande de M. l'inspecteur d'académie.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Duphénieux propose au conseil de prendre en considération la demande de M. l'inspecteur d'académie tendant à obtenir l'allocation d'une indemnité de déplacement aux fonétionnaires de l'enseignement primaire qui changent de poste, et de la soumettre à la commission des finances. Ces conclusions sont adoptées.

Création de chaires d'agriculture.

Sur la proposition du même rapporteur, le conseil donne un avis favorable à la demande faite par M. le ministre de l'instruction publique de créer, dans le département du Lot, des chaires d'agriculture ; mais cette création devant entraîner pour le département son concours pécuniaire, cette demande sera renvoyée à la commission des finances.

Concours hippique. — Rapport de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot.

M. Duphénieux, au nom de la même commission, donne lecture au conseil, du rapport de M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, qui fait connaître les résultats satisfaisants des concours hippiques de Cahors et de Gramat, et qui fait ressortir les avantages qu'il y aurait à créer un troisième concours hyppique à Figeac. M. le Directeur demande en même temps que le chiffre des encouragements à l'espèce chevaline, dans le Lot, soit augmenté.

La commission, par l'organe de son rapporteur, propose le renvoi à la commission des finances.

Le Conseil ordonne le renvoi.

Vœu. — Durée de la journée de prestation. — M. le Préfet soumet au Conseil un vœu déposé par MM. Laborie, Teilhard, Vayssié. Vital, de Verninac et Fraysse, tendant à modifier l'article 21 du règlement du service vicinal, et à fixer la journée de prestation pour les bêtes de trait, à 6 heures, conformément aux anciens usages.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président, LIMAYRAC. — *Le Secrétaire,* CALMELS D'ARTINSAC.

(La suite au prochain numéro).

Le Conseil général des Hautes-Pyrénées, dit l'*Ère nouvelle*, a adopté la proposition du ministre de la guerre et voté l'emprunt d'un million, destiné à faire face aux frais de construction d'une nouvelle caserne à Tarbes, pour l'installation d'un régiment complet d'infanterie. Cette dépense n'est qu'une simple avance de fonds ; l'intérêt en sera payé par l'Etat au département jusqu'au jour du remboursement, dont la date sera fixée ultérieurement.

M. le Préfet du Lot a reçu la lettre suivante de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce :

Paris, le 23 octobre 1874.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, d'après votre demande en date du 15 septembre dernier, j'ai accordé, par décision de ce jour, à des habitants de votre département, un secours de 62,725 fr, 75, à répartir entre eux suivant la proportion de 5 0/0 du montant de leurs pertes par suite d'orage et grêle en 1874.

Les fonds mentionnés ci-dessus seront prochainement ordonnancés en votre nom, pour être mis aussi promptement que possible à la disposition des destinataires.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,
Pour le Ministre et par autorisation,
Le chef de la division de la comptabilité centrale,
Signé : M. DELOCHE.

Parmi les élèves-ingénieurs de première classe hors concours qui viennent d'être nommés ingénieurs au corps des ponts-et-chaussées, on remarque le nom de M. Solacroup, fils du directeur de la compagnie d'Orléans.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser à MM. les Préfets des départements une circulaire de laquelle il résulte que les conseils de révision se réuniront du 9 au 30 novembre prochain, pour procéder à la formation de l'armée territoriale, créée par la loi du 27 juillet 1872.

On nous écrit de Gourdon :

Le tribunal de police correctionnelle vient de juger un individu qui a des nombreux états de service dans les maisons centrales de détentions. Il compte, en effet, près de 15 condamnations de 15 mois à 5 ans de prison ; ce qui fait qu'il a passé près de 30 ans en captivité. C'est plus de la moitié de sa vie, puisqu'il n'est âgé que de 56 ans. Ce malheureux venait d'être libéré de sa dernière peine, soit 5 ans, 3,000 fr. d'amende (qu'il n'a pas soldé bien entendu), quand il est revenu à de nouvelles attaques contre le bien d'autrui. Il a été arrêté à Souillac, et conduit à Gourdon sous la prévention de trois vols récents ; de plus il est sous le coup du délit de vagabondage et encore inculpé de s'être fait servir à manger et boire à l'auberge, sans payer ; fait qui constitue une escroquerie.

Tous ces délits ont été établis, avoués même, et le tribunal a renvoyé cet individu passer encore 15 mois à l'ancienne abbaye d'Eysses.

Le tribunal a passé à une autre affaire qui a présenté des détails d'un certain intérêt. Le nommé X... de Seniergues, commune de Montfaucon, avait demandé, sans succès, en mariage une femme de cette localité. Irrité du refus de cette dame il se livra contr'elle à de mauvais traitements et lui fit des blessures. Non content de cela, il pénétra nuitamment chez elle par le toit de la maison, pour lui faire, sans doute, un mauvais parti. Mais heureusement pour la veuve, elle n'avait pas couché cette nuit-là dans sa maison ; X... se borna à ouvrir une armoire d'où il enleva deux robes et 10 fr. d'argent.

L'auteur de ces faits fut bientôt connu, dénoncé est mis en état d'arrestation. L'affaire présentait à l'origine un caractère de gravité qu'elle a perdu dans l'instruction ; elle a été limitée à la double prévention de blessures volontaires et de vol simple, et le prévenu a été condamné à 3 mois d'emprisonnement.

BRUNELE.

Théâtre de Cahors.

Ce soir, représentation extraordinaire et spectacle admirablement composé au bénéfice de la famille Bastide qui vient d'être si cruellement éprouvée.

Nous félicitons M. Désir de sa généreuse pensée, et nous espérons que la salle sera comble à la représentation d'aujourd'hui comme à celle que notre Société artistique donnera bientôt dans le même but.

AVIS

REMONTE GÉNÉRALE. — 3e CIRCONSCRIPTION.

Dépôt d'Agen.

Itinéraire que suivra le Comité d'achat dans le département du Lot pendant le mois de novembre 1874 :

11 novembre à Figeac à 11 heures du matin,
12 — à Assier à idem
13 — à Gramat à idem

Le Comité achètera : 1° les chevaux de toutes armes ; 2° les chevaux de réserve et de ligne (robes sombres), propres à la remonte de la gendarmerie ; 3° les chevaux de cavalerie légère de toutes robes ; 4° les chevaux de selle pour l'artillerie.

Les chevaux seront achetés de 4 à 8 ans.

Pour être acceptés, ils devront être en bon état d'entretien, nouvellement et convenablement ferrés, pourvus d'un licol en sangle et d'une longe en corde.

Le Comité tiendra compte, dans son appréciation du dressage des chevaux.

Lorsque le Comité sera présent à Agen, la réception aura lieu au chef-lieu du dépôt tous les mercredis et jours de foire, à 11 heures du matin.

Nota. Les propriétaires éleveurs sont engagés à présenter la carte de saillie, constatant l'origine de leurs chevaux. La production de cette pièce sera prise en considération par le Comité d'achat.

AVIS.

Par requête du 30 septembre 1874, présentée à la cour d'appel d'Agen, le sieur A. Pélissié fils, docteur en médecine, demeurant à Luzech, déclaré en état de faillite par jugement du tribunal de commerce de Cahors, en date du 26 février 1866, a exposé qu'il avait désintéressé intégralement tous ses créanciers, en capitaux, intérêts et frais ; et il a demandé à la Cour de rapporter le jugement déclaratif de faillite, et de déclarer l'exposant réhabilité et remis dans l'exercice des droits qu'il avait perdus par sa faillite.

Le présent avis est inséré et publié conformément aux dispositions de l'article 607 du code de commerce.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 28 octobre, 5 h. matin.

Un communiqué du Ministre de l'intérieur rectifie les assertions de l'*Opinion nationale* que des diverses publications contenant des expressions grossières auraient été estampillées. L'estampille n'a été accordée qu'apèrs la disparitaon des phrases signalées.

Paris, 28 octobre, 9 h. matin.

Le *Journal officiel* publie :

Décrets de cunvocation pour les élections au Conseil général, Ariége, Corrèze, Drôme, Finistère, Indre, Loire-Inférieure, Rhône, Saône-et-Loire, Vosges, Yonne.

Décrets de convocation pour les élections au Conseil d'arrondissement, Ain, Ardennes, Indre, Loire-Inférieure, Puy-de-Dôme, Haute-Savoie.

Paris, 28 octobre, midi 17.

Londres. — On mande au *Daily Telegrah* de Berlin, 27 octobre : les médecins de l'hospice déclarent que la santé de M. d'Arnim cause de sérieuses inquiétudes. Sa libération immédiate est nécessaire. On croit que M. d'Arnim sera libéré demain, à la condition qu'il s'engagera à rester en Allemagne.

Figueras, 28 octobre.

On mande de Vich en date du 26 :

Don Alphonse et dona Blanca avec quatre mille hommes ont repassé l'Ebre à Flix le 21 et sont arrivés à Seo de Urgell.

Berlin, 28 octobre.

Le projet de loi sur la Landsturn, qui donne à l'armée allemande 650,000 hommes de plus a été adopté par le Conseil d'Etat. La dépense qui va s'élever à 50,000,000 de thalers sera approuvée par le Parlement.

Paris, 29 octobre.

Les élections municipales seront probablement fiixées au 29 novembre.

Bourse de Paris

Paris, 29 octobre 1874.

Rente 3 p. %	62,10
— 4 1/2 p. %	88,65
— 5 p. %	99.85

Annonces

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans rais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites nausées, renvois, vomissements, même en grossesse constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : Mme Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatus, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consomption pulmonaire, avec toux et vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 19,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863,

La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

1 MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute iritatiou et toute odeur fièvreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c,; de 579 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacienr à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Ce, 26, place Vendôme, Paris.

Vient de paraître

LE PAROISSIEN NOTÉ

A l'usage du Diocèse de Cahors.

J.-D. CRAYSSAC, libraire éditeur, à Cahors.

Ce Manuel, réimprimé par ordre de Mgr l'Evêque de Cahors, a été disposé de manière que les fidèles puissent suivre facilement l'office du soir les jours de dimanches et de fêtes. Le plain-chant, en caractères foudus spécialement pour l'édition, est de tout point conforme au chant du diocèse, et son impression a été spécialement révisée par les éditeurs de Malines. Bien que concernant la forme d'un Manuel, ce Paroissien a été augmenté de l'office des ténèbres et de tout ce qui concerne l'office des morts, même des prières pour les funérailles.

M. Dessain, de Malines, ayant bien voulu se charger de l'impression, c'est dire avec quel soin elle sera faite.

On peut, dès ce moment, s'adresser à M. CRAYSSAC qui en est l'éditeur; les envois seront faits selon l'ordre des demandes.

Reliure basane, 1 fr. 75. — Basane chagrinée, 2 fr. — Basane chagrinée, tranche dorée, 2 fr. 50. — Chagrin noir, tranche dorée, 3 fr. 50.

Ajouter 35 centimes en plus, pour recevoir par la poste, affranchi.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 17 (24 OCTOBRE 1874).

La semaine politique. — La critique d'art en France, ses méthodesnouvelles, ses récentes publications, suite et fin, par M. Georges PERROT. — Les Hollandais à Sumatra : La prise d'Atchin, ses conséquences. — La Lorraine ancienne et moderne ; Le Lotharingisme, à propos de la couronne poétique de la Lorraine, de M. Guerrier de Dumast, par M. Alfred RAMBAUD. — La ligue et la Commune, à propos du dernier volume de M. Guizot. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par Y*** et Z***.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'Ecole-de Médecine à Paris.

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 — Un an 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

Bulletin de la Société de Géographie.

SOMMAIRE :

I. — Mémoires et Notices.

Norbert Dournaux Dupéré. — Voyage au Sahara, rédigé d'apr s son journal et ses notes, par Henri Duveyrier. (Avec carte dans le texte.)

II. — Communications.

J. Thoulet. — Note sur les projections gnomoniques. L'abbé Armand David. — Voyage dans la Chine occidentale, lettre adressée à M. A. Daubrée, de l'Institut. Lucien de Puydt. — Projet de canal interocéanique à travers l'isthme de Darien.

III. — Comptes rendus d'Ouvrages.

V. A. Malte Brun. — Memoires sur les principaux travaux d'utilité publique exécutés en Egypte, par Linant de Bellefonds Bey.

IV. — Actes de la Société.

Procès-verbaux des Séances.

Carte.

H. Duveyrier. — Itinéraire de Temassin à Bir Tôzeri, construit d'après les relèvements de M. Dournaux Dupéré, en 1874.

Bureaux : 58, rue des Ecoles, Paris.

CONSTIPATION

Méfiez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. SEULE la PODOPHYLLE COIRRE ne *purge* pas et guérit radicalement.

Pharmacies, ou 24 rue du Regard, Paris. 3 francs pour recevoir *franco*.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou·

LA VÉRITÉ SUR LA MACHINE A COUDRE

LES VÉRITABLES INVENTEURS ET LEURS DÉTRACTEURS.

Certaines maisons n'hésitent pas *dans un simple but de réclame* à tromper le public et priver de sa reconnaissance *les véritables inventeurs* de la Machine à Coudre en *s'attribuant, seules*, le mérite de cette importante iuvention.

La **Compagnie Singer, de New-York**, croit devoir désabuser le public sur *ces manœuvres intéressées* en rendant justice aux hommes intelligents, *de quelque nationalité qu'ils soient*, auxquels nous devons cet instrument de travail précieux dont l'emploi est devenu aujourd'hui universel.

Dans ce but, la COMPAGNIE SINGER a imprimé *une brochure historique* par laquelle tout le monde peut apprécier à qui revient de droit, le mérite d'une aussi importante invention. (Cette brochure sera adressée *franco* à toute personne qui en fera la demande par la Ce SINGER ou par ses succursales et dépositaires).

Ce fut BARTHELEMY THIMONNIER, un FRANÇAIS, qui, en **1830** a inventé et construit lui-même LA PREMIERE MACHINE A COUDRE qu'il fit breveter le 17 avril de la même année.

En 1834, un américain, WALTER HUNT inventa et construisit *la première machine à coudre à Navette*, exécutant le point indécousable, tel qu'il est employé aujourd'hui.

Manquant de capitaux nécessaires, Thimonnier et Hunt n'ont pu exploiter leur invention.

En 1850, SINGER a, *le premier*, mis en vente des machines à coudre pouvant être employées par tout le monde, mais il a toujours reconnu que la machine de WALTER-HUNT lui avait servie de base pour ses premières machines.

Depuis cette époque la machine à coudre a subi de nouveaux changements et perfectionnements, par les divers fabricants.

Chaque fabricant prétend son système de machine le meilleur, et chacun fait valoir, à l'appui de ses prétentions, les récompenses obtenues par lui aux diverses expositions.

SEULES VÉRITABLES

EXIGER LA VRAIE MARQUE SINGER.

L'acheteur devient donc de plus en plus *embarrassé dans le choix d'une machine.*

La Ce Singer sachant combien l'acheteur intelligent fait peu de cas de fanfaronnade *qui ne repose sur aucune preuve*, croit fournir les meilleurs moyens d'appréciation en faisant connaître les chiffres *de vente annuelles* des principaux fabricants ; car il est rationnel de conclure que *la préférence* du public pour un article peut être considérée comme *la meilleure preuve* de sa supériorité.

La Ce Singer garantit l'exactitude des chiffres de vente du tableau ci-dessous, *qui sont officiels* et ne peuvent être contestés étant fournies sous le serment par les fabricants eux-mêmes pour déterminer les droits de brevet à percevoir ou à payer par chacun.

Tableau comparatif du nombre de machines vendues chaque année par les principaux fabricants

	1810	1871	1872	1873
La Cie "Singer" a vendu	127,833	181,260	219,758	232,444
— Wheeler et Wilson	83,203	128,526	174,088	119,190
— Elias Howe (6 mois)	75,156	34,010	.....	.....
— Grover et Baker	57,402	50,838	52,010	36,179
— Willcox et Gibbs	28,890	30,127	33,639	15,881
— B. P. Howe	.....	.....	.....	13,919

NOTA. Il résulte des chiffres ci-dessus, que la Ce Singer est la *seule* dont la vente continue à augmenter.

Maison principale de la Cie SINGER, *94, rue Sébastopol, Paris.* **Succursales** *à Lyon, Lille, Rouen, Besançon. — Seul Agent dépositaire à Cahors :*

CANGARDEL, 4me FILS AINÉ

Mercier, rue de la Liberté.

CAFÉ DE BORDEAUX

Le sieur COLONGE, propriétaire du

CAFÉ DE BORDEAUX

A l'honneur de prévenir sa nombreuse Clientèle qu'il reprendra son Etablissement à partir du 1er Novembre prochain.

Comme par le passé, il ne négligera rien pour mériter se spréférences.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

EN VENTE

Chez GIRMA, CRAYSSAC et chez tous les libraires

DE CAHORS

l'Anathème bien reçu

Brochure in-8°

Par M. l'Abbé AUGUSTIN SERRES,

professeur au Petit Séminaire de Montfaucon.

Prix : 50 centimes.

Chez les mêmes libraires

La France et son Drapeau

du même auteur.

Prix : 1 fr. et rendu franco 1 fr. 25 cent.

A VENDRE OU A LOUER

LA JOLIE VILLA

De Monseigneur DOUMERC

Sise près de l'octroi du faubourg Labarre, à Cahors. — On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser pour traiter et avoir tous renseignements à Me E. Arènes, notaire à Cahors.

Aux Asthmatiques

30,000 cures par la potion de M. AUBRÉE, médecin pharmacien, Ferté-Vidame (Eure-et-Loir), approuvé par des célébrités médicales ; notice explicative, 40 c.

HYDROPISIE, RÉTENSIONS D'URINE, GRAVELLE,

Douleurs néphrétiques, prompte guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix : 15 francs.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Feux d'artifices ; Lanternes vénitiennes en tous genres.

LA RÉGLISSE
SANGUINÈDE
GUÉRIT

les **Rhumes, Gastrites, Crampes** et **Faiblesses d'Estomac.** Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de *Jean de Bru*, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par Mme veuve LAFON (Hélène).

S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.